

**REGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**ADDITIF N° 67**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 5 mars 2018 à 12h00 au 14 mars 2018 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de Jeu est ouverte uniquement aux personnes majeures.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Il s'agit d'un jeu avec question.

Le nombre de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

2 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **2 lots « 1 séjour d'une semaine du 7 au 14 avril 2018 pour 4 personnes au ski à la station « Avoriaz » à Morzine en Haute-Savoie » d'une valeur unitaire de 839 euros.**

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 4 personnes en appartement pendant 7 nuits, du samedi 7 avril 2018 à 15h00 au samedi 14 avril 2018 à 10h00 ;
- 4 forfaits pour le domaine skiable d'« Avoriaz » pendant 7 jours.

**Le séjour est valable uniquement du samedi 7 avril 2018 à 15h00 au samedi 14 avril 2018 à 10h00. Les dates du séjour, qui coïncident avec les dates l'évènement des « Winter Natural Games », ne pourront en aucun cas être modifiées.**

*Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas et les frais de location du matériel de ski, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.*



